

Le rapport annuel du Conseil d'administration renferme de plus amples détails concernant les récents achats, les expositions et les tournées de conférences que la Galerie nationale organise.

Autres sociétés artistiques.—Les principales organisations artistiques d'intérêt national, à l'exclusion des musées et galeries d'art, comprennent les suivantes:

- L'Association canadienne des dessinateurs industriels;
- Le Conseil canadien des arts*;
- Le Groupe canadien des peintres;
- La Corporation canadienne des potiers;
- La Corporation canadienne de l'artisanat;
- L'Association canadienne des musées†;
- La Société canadienne des arts graphiques;
- La Société canadienne des aquafortistes et des graveurs;
- La Société canadienne des aquarellistes;
- La Société canadienne des jardinistes et urbanistes;
- La Community Planning Association of Canada;
- La Fédération des artistes canadiens;
- L'Académie royale canadienne des Arts;
- L'Institut royal d'architecture du Canada;
- La Société des sculpteurs du Canada.

Section 2.—Rôle éducatif et culturel de l'Office national du film ‡

L'Office national du film, organisme de l'État, a été établi par une loi du Parlement en 1939 et reconstitué en 1950 par la loi nationale sur le film. Depuis sa fondation, l'Office, d'organisme chargé de la surveillance relative à l'activité cinématographique du gouvernement du Canada, est devenu une société nationale de production et de distribution de documentaires dont les films ayant pour sujet le Canada sont montrés partout où les gens peuvent se rassembler librement. De plus, l'Office produit et distribue des bandes d'images et des photos portant sur le Canada, comme l'exige sa fonction principale que décrit ainsi la loi: "... pour entreprendre en premier lieu et favoriser la production et la distribution de films dans l'intérêt national...".

On fait un usage accru des films et des bandes d'images comme aides à l'enseignement dans les écoles et les universités. Durant l'année financière 1954-1955, l'Office national du film a présenté ou distribué des films qui ont servi à 86,077 séances de projection.

Les films que l'Office produit sont aussi montrés dans les cinémas et à la télévision, au Canada comme à l'étranger. Les séries qui sont surtout destinées aux cinémas sont *Canada Carries On* et *Eye Witness* en anglais et *En Avant Canada* et *Vigie* en français, de même que certains reportages sur l'actualité. La distribution de ces films se fait généralement par l'entremise des grandes agences de distribution de films dont les ramifications s'étendent dans le monde entier.

Le programme non commercial de l'Office au Canada se fonde sur un réseau national de tournées cinématographiques, de conseils du film et de cinémathèques; il est bien intégré dans l'activité des collectivités. Durant l'année terminée le 31 mars 1955, il existait pas moins de 462 conseils du film,—groupes bénévoles pour l'encouragement de la projection de films documentaires,—et 420 cinémathèques et dépôts de films ont aidé à faire circuler des milliers de bobines.

L'histoire du Canada enregistrée sur film est aussi racontée à l'étranger. Outre la distribution commerciale dans les cinémas et à la télévision, la circulation non commerciale s'effectue par l'entremise des missions diplomatiques et commerciales, des bureaux de l'Office national du film à Londres, New-York et Chicago, et des bibliothèques administrées par divers organismes culturels. L'Office vend aussi à l'étranger chaque année des centaines d'exemplaires de ses films. Il fait des échanges avec les sociétés productrices de films pour le compte des États étrangers; cela signifie que le Canada échange de nombreux films avec divers pays, ce qui favorise l'entente internationale.

* Une étude sur le Conseil canadien des Arts ainsi que la liste des sociétés qui en font partie ont paru à la page 322 de l'*Annuaire* de 1951.

† Formée en 1947 en vue d'améliorer l'œuvre éducative des musées par la collaboration mutuelle, les échanges avec d'autres pays et le recrutement et la formation de spécialistes.

‡ Rédigé sous la direction du Commissaire à la Cinématographie de l'État, Division de l'information et de la diffusion, Office national du film.